

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

---

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD34

présenté par  
M. Colas-Roy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la référence :

« L. 111-6 »,

supprimer la fin de l'alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale.

La création d'une dérogation perpétuelle pour la recherche publique dans le domaine du sous-sol à des fins de connaissance géologique, de surveillance ou de prévention des risques miniers ne nécessite pas la délivrance de permis de recherches d'hydrocarbures. En effet, la délivrance d'autorisations de travaux à des fins de développement de la connaissance restera autorisée, indépendamment des dispositions du projet de loi.